

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le VINGT OCTOBRE**

le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures quarante  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 20**

**Quorum : 12**

Nombre de pouvoir : 01

**Nombre de votants : 21**

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 20**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absentes et excusées : 02**

Mmes Tournier Michelle, Baud Pachon Valérie

**Pouvoir : 01**

Madame Tournier Michelle à Madame Bouvier Véronique

**- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -**

### **D\_2022\_10\_01**

**43<sup>ème</sup> édition des championnats du monde juniors de ski alpin 2024**

Les stations françaises des Portes du Soleil ont obtenu de pouvoir organiser les championnats du monde de ski juniors 2024 qui se dérouleront du 25 janvier au 2 février 2024.

Le site de Morzine, autour de son palais des sports, a été choisi pour être le lieu de vie de cette compétition et les domaines de Morzine et d'Avoriaz ont été retenus pour accueillir les épreuves de slalom, respectivement dames et hommes.

Dans cette perspective et afin de répondre au cahier des charges de la FIS pour l'organisation d'une telle épreuve, le stade du Pléney à Morzine et celui de la Tête au Bœuf à Avoriaz doivent faire l'objet de travaux conséquents en perspective des courses mais également afin de permettre l'entraînement des compétiteurs dans de bonnes conditions.

Ces travaux porteraient sur des opérations de terrassement, de reprofilage, de production de neige, de rénovation de l'éclairage existant, de sonorisation et de chronométrage. Ils pourraient être conduits, par des opérateurs privés, dans le cadre de maîtrises d'ouvrage déléguées afin de permettre leur subventionnement tout en autorisant leur tenue dans des délais contraints.

A date, l'estimation du coût global de ces travaux est établie à 5.267.878 € répartis entre les domaines de Morzine, pour 2.987.136 €, et Avoriaz, pour 2.280.742 €.

La région Auvergne – Rhône-Alpes ainsi que le département de la Haute-Savoie ont annoncé leur soutien à cet évènement et aux quatre communes qui le portent (Morzine, Les Gets, Châtel, Saint-Jean-d'Aulps) ce qui ouvre la perspective d'un accompagnement financier conséquent pour des équipements dont l'utilité s'inscrit au-delà de l'évènement.

Cette situation permet, pour la commune de Morzine, de proposer le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant en euros HT	Financeurs	Montant en euros HT
Terrassement avec extension	1 531 725.00	Autofinancement	811 888.70
Eclairage, sonorisation, chronométrage	1 597 196.00	Département (CD74)	3 032 071.79
Process neige	2 138 956.55	Région AURA équipements sports	782 230.25
		Région AURA Plan Neige (Plan montagne 2)	641 686.81
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 267 877.55</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 267 877.55</b>

Les dossiers de subventions seront présentés conjointement par les quatre communes concernées.

S'agissant de l'autofinancement, des discussions sont engagées avec le délégataire du domaine d'Avoriaz pour une prise en charge dans le cadre de la délégation en cours.

Le financement des travaux sur le domaine de Morzine peut s'inscrire au calendrier des opérations préalables à la construction du futur contrat de concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de cette opération et les modalités de son financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE, dans les proportions fixées par ce plan, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 24 octobre 2022.

La secrétaire de séance,  
**Castex Margaux.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*